

COMMUNIQUÉ DU G4+1
Numéro 5, septembre 1999

Le Groupe de normalisateurs G4+1 s'est réuni à Dublin, en Irlande, du 14 au 16 septembre 1999 dans les bureaux de l'Institute of Chartered Accountants in Ireland. Le G4+1 comprend des membres des organismes de normalisation comptable de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Des représentants de l'International Accounting Standards Committee (IASC) siègent à titre d'observateurs. Les points de vue exprimés dans le présent communiqué sont ceux des représentants des organismes de normalisation membres et non pas nécessairement ceux des organismes eux-mêmes.

Réunions ouvertes

Le Groupe a convenu qu'à compter de l'an 2000, les discussions des questions techniques dans le cadre des réunions du G4+1 seront généralement ouvertes au public pour observation, dans la mesure où de tels arrangements sont possibles et où le pays hôte dispose d'installations de réunion adéquates. Le pays hôte rendrait publics les informations concernant la réunion et l'ordre du jour établi.

Contrats de location

Le Groupe a poursuivi son étude d'un certain nombre de questions techniques découlant de la nouvelle approche unique proposée pour la comptabilisation de tous les contrats de location dans le document de travail du G4+1, *Accounting for Leases: A New Approach*, publié en 1996.

Les discussions de la réunion ont porté principalement sur les questions suivantes :

- La distinction entre les contrats à exécution différée ou de service et les contrats de location dans lesquels le bien loué n'est pas mis à la disposition du preneur de façon continue et ininterrompue, par exemple, dans un contrat de location en temps partagé.
- L'incidence des loyers conditionnels, des variations de prix, des options de résiliation et de renouvellement et des valeurs résiduelles garanties sur l'évaluation des actifs et des passifs du preneur en vertu du contrat.
- L'évaluation subséquente des garanties fournies par le preneur au bailleur. Le Groupe a examiné la question de savoir si les variations de la juste valeur des valeurs résiduelles garanties devraient être passées en charges ou reflétées dans la valeur comptable de l'actif du preneur.
- Les actifs qui devraient être indiqués séparément au bilan du bailleur, notamment les actifs relatifs à des paiements futurs exigibles en vertu de contrats de location, les valeurs résiduelles et les valeurs résiduelles garanties. Le Groupe s'est aussi penché sur la mesure dans laquelle les loyers conditionnels, les variations de prix, ainsi que les options de résiliation et de renouvellement devraient faire partie des actifs du bailleur relatifs à un contrat de location, et sur trois méthodes possibles de

comptabilisation du droit résiduel du bailleur sur l'actif à l'expiration du contrat de location.

- Les contrats de location de terrains ou d'immeubles dans les cas où le terrain ou l'immeuble est présenté à la juste valeur en vertu des pratiques comptables existantes.
- Les méthodes de constatation des gains ou des pertes sur les opérations de cession-bail.

Le Groupe a convenu qu'il faudrait publier, dans chacun des pays représentés au sein du G4+1, un document de consultation exposant l'étude des questions techniques liées à la nouvelle approche et les conclusions dégagées par le G4+1.

Méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Le Groupe a poursuivi son examen d'un document de travail portant sur l'utilisation de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation aux fins de l'information financière. Le Groupe a convenu d'orienter le document de travail sur les questions liées à l'utilisation de cette méthode dans les cas où une entité participante n'exerce ni contrôle exclusif ni contrôle conjoint, mais uniquement une influence notable. Auparavant, le Groupe avait discuté de la question de savoir si la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation est appropriée dans ces situations, et si les participations sur lesquelles l'entité participante a une influence notable devraient être mesurées à la juste valeur. Le document de travail a) exposera le contexte d'utilisation de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour les participations sur lesquelles une entité participante exerce une influence notable et b) présentera des arguments à l'appui de l'adoption d'une base de mesure à la juste valeur.

Le Groupe a décidé que les questions liées à l'utilisation de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation dans les cas où l'entité participante exerce un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint devraient être examinées à une date ultérieure dans le cadre des discussions sur les consolidations et les coentreprises. Ces discussions porteraient également sur l'examen des problèmes de mise en œuvre non résolus dans la pratique actuelle.

Nouvelle base de mesure

On a présenté au Groupe une série de cas où l'utilisation d'une nouvelle base de mesure pour les états financiers des filiales consolidées publiés séparément pourrait être appropriée. Le Groupe a convenu de poursuivre les discussions lors de la prochaine réunion et de s'attacher d'abord à une situation possible d'application d'une nouvelle base de mesure, soit lors de l'acquisition d'une participation majoritaire.

Instruments financiers

Le Groupe a reçu un rapport du président du Groupe de travail mixte (GTM) sur les instruments financiers au sujet de l'avancement de l'élaboration d'une norme comptable

exhaustive sur la constatation et la mesure des instruments financiers dont la base de mesure serait la juste valeur.

Le Groupe s'est penché sur l'état d'avancement du projet. Des progrès considérables visant la rédaction d'une norme et du fondement des conclusions connexe ont été réalisés en ce qui concerne certains des principaux éléments identifiés par le GTM. La recherche devra être poursuivie et complétée à l'égard d'éléments tels que les méthodes appropriées de détermination de la juste valeur ainsi que la présentation des gains et des pertes découlant des variations de la juste valeur. Le Groupe a pris note du fait que le GTM avait terminé et publié un document visant à fournir une base de discussion relativement aux questions spéciales liées à l'application aux banques de la méthode de la comptabilisation à la juste valeur. Le Groupe continue d'avaliser la production par le GTM, au cours de la première moitié de l'an 2000, d'un exposé-sondage qui sera diffusé par chaque membre du Groupe d'une manière convenant au pays en cause.

Obligations implicites

Le Groupe a discuté de certaines des questions relatives aux obligations implicites identifiées dans un document résultant des travaux des permanents et du Conseil du FASB sur le sujet. Le Groupe a convenu de poursuivre son étude du sujet lors de la prochaine réunion.

Comptes rendus sur les projets

Le Groupe a discuté de l'état d'avancement des projets canadien et américain sur les regroupements d'entreprises. Les deux pays ont récemment publié des exposés-sondages sur le sujet.

Le Groupe a également discuté de l'exposé-sondage en cours d'élaboration par le FASB sur la comptabilisation des instruments financiers possédant les caractéristiques d'un élément de passif et/ou de capitaux propres. Une étude plus approfondie des incidences possibles de l'exposé-sondage sur la définition du droit résiduel par le G4+1 a été différée jusqu'à la publication de l'exposé-sondage.

Le FASB a fourni un compte rendu sur l'état d'avancement de son projet sur les mesures à la valeur actualisée.

Publications à paraître

Des documents élaborés par le Groupe sur les sujets suivants devraient paraître très prochainement dans chaque pays membre du G4+1 :

- la comptabilisation des participations dans des coentreprises;
- la comptabilisation, par les bénéficiaires, des transferts sans contrepartie autres que les apports des propriétaires.

Nouveaux projets

Le Groupe a identifié les sujets suivants comme nouveaux projets potentiels :

- Comptabilisation des immobilisations incorporelles;
- Définition du droit résiduel;
- Comptabilisation des passifs environnementaux;
- Comptabilisation des avantages complémentaires de retraite;
- Comptabilisation, par l'investisseur et l'entité émettrice, des participations dans des coentreprises.

Prochaine réunion

Le Groupe tiendra sa prochaine réunion à Montréal, au Canada, du 30 novembre au 2 décembre 1999. Les points suivants seront à l'ordre du jour :

- les obligations implicites;
- les questions relatives à une nouvelle base de mesure;
- la comptabilisation à la valeur de consolidation;
- les instruments financiers;
- l'intéressement au capital.

Le présent *Communiqué du G4+1* est publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés avec le concours des autres membres du G4+1.